

# **Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen : le collectif des victimes exige des réponses**

jeudi 31 octobre 2019, par [Thémis](#)

À la suite de l'incendie de l'usine Lubrizol du 26 septembre 2019, site industriel classé Seveso (c'est-à-dire présentant un risque d'accident majeur), les rouennais s'estimant victimes se sont réunis au sein d'une association : Les Sinistrés de Lubrizol. Elle recherche la vérité, la transparence, la protection des populations, la justice et l'indemnisation du préjudice.

Ce collectif s'est rapproché de la FENVAC pour échanger sur son expérience en la matière. Une rencontre a donc eu lieu entre les deux associations et a permis de dessiner un état des lieux précis des préoccupations, des difficultés, et des actions à mettre en œuvre.

Alors que les pouvoirs publics font état d'un bilan « satisfaisant » en l'absence de victimes et de dégradations matérielles extérieures à l'usine, l'association déplore le manque d'informations quant aux conséquences sanitaires du nuage de fumée qui surplombait la ville et ses alentours. À cette inquiétude s'ajoute l'absence de consignes concernant les dépôts de fibrociment retrouvés dans les jardins ou dans les cours de récréation des écoles.

Pour voir reconnaître les nombreux symptômes (nausées, maux de tête, aggravation d'affections antérieures) qu'ils imputent au nuage, les habitants semblent se heurter aux refus de certains médecins d'établir des certificats médicaux. Dans une situation inédite, et dans de telles conditions, comment suivre l'évolution de leur état de santé sur le long terme ?

De la même manière, les demandes d'analyses formulées par l'association sur des échantillons récoltés dans les zones traversées par le panache de fumée restent sans réponses. Refus implicite des laboratoires, qui se disent débordés ou incompétents en ce domaine.

Face à ce constat, la FENVAC, rassurée par la mise en place d'un comité pour la transparence et le dialogue, attend avec un grand intérêt les conclusions de la première réunion.

Concernant l'indemnisation, la création d'un fonds de solidarité destiné à la profession agricole est une première réponse aux pertes financières subies. La solidarité ne doit pas faire écran au principe de la responsabilité civile et cette mesure devra être suivie d'un dispositif transparent, équitable et rapide visant la réparation intégrale de tous les préjudices subis par les sinistrés, notamment le préjudice d'anxiété, dont l'exposition ne peut être conditionnée par un périmètre géographique de 500 mètres autour de l'usine.

Il est conseillé aux personnes s'estimant victime de conserver toutes les preuves des dégâts subis et de se rapprocher d'une association de victimes ou d'aide aux victimes pour analyser leur situation.

L'information judiciaire ayant été ouverte au pôle santé publique du Tribunal de Paris, la FENVAC se constituera partie civile dans les plus brefs délais auprès des juges d'instruction. Elle continuera en parallèle de défendre les préoccupations des victimes auprès des pouvoirs publics, notamment dans le cadre du Comité local d'aide aux victimes.